

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Band: 16 (1928)
Heft: 4

Artikel: La seigneurie de Montagny [suite]
Autor: Brulhart, Fridolin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817303>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA SEIGNEURIE DE MONTAGNY

par

FRIDOLIN BRULHART, chapelain.

(Suite)

Administration de la seigneurie.

Quelques mois avant de partir pour la guerre, Aymon de Montagny avait vendu à Jacques Rych et à Wibert Mossu de Fribourg des censes percevables à Chesopelloz et à Ponthaux ².

La même année, le 22 décembre 1350, Nantelme, fils de Perrod de Mannens et Agnelette Pittet, fille de Mermet de Montagny, reconnurent tenir divers biens appartenant au seigneur et devoir une cense annuelle de 5 coupes de froment et 6 deniers ³.

Au mois d'août 1351, Aymon était de retour de la guerre. Le 10, il reconnaissait devoir à Antoine Lombard et à d'autres bourgeois de Fribourg 200 livres de revenu annuel percevables sur des tenanciers de Montagny ; cette

² Deillon, IX, 151.

³ Arch. de Turin.

somme qui représentait un capital de 4000 livres était probablement destinée au paiement d'une partie de la rançon.

Girard de Montagny, chevalier de St-Jean, vivait encore en 1352. Cette même année, Jean d'Avenches et ses enfants Pierre, Guillaume, Henri et Jaquette, vendirent la dîme, de Chandon au couvent de St-André, de l'Ordre des Prémontrés¹. En 1353, le 12 janvier, Perrod Vez de Cugy déclara tenir en fief du seigneur Aymon tous les biens et censes que lui devait à Cugy et à Vesin, un certain Cuanet d'Estavayer². Aymon possédait une maison à Fribourg, au Bourg; le 21 avril il en fit don à la ville. Cette maison, située devant le marché au bétail se trouvait entre celle de Guillaume Perrusset et celle de Jean d'Estavayer, tailleur³.

La chronique de Montagny, attribuée à Mgr Lenzbourg, dit qu'Aymon fonda, en faveur de l'hôpital de Fribourg un repas ou conrey pour les pauvres et les malades. Ce repas consistait en poissons et harengs supplémentaires que l'on devait donner un jour de carême. Il avait lieu ordinairement le jour des Rameaux et coûtait, dans le siècle suivant de 50 à 75 sols, selon la cherté du poisson et le nombre des convives.

Le 10 août 1353, Aymon racheta d'Anselme Lombard des censes à Russy, Léchelles, Dompierre et Domdidier. Il reconnut devoir à Anselme 200 livres pour ces censes qui rapportaient 53 livres.

En 1358, Aymon affranchit Jeannot d'Eyssi de la condition d'homme taillable et corvéable à merci. Jeannot paya trois florins d'or pour cet affranchissement. On appelait homme taillable à merci, le serf ou même le colon auquel le seigneur pouvait imposer toutes les tailles, soit impositions, corvées et charrois qu'il voulait sans que le serf put alléguer de prétexte pour refuser. Celui qui se trouvait dans cette triste condition devait tout abandonner chez

¹ Kuenlin, I, 85.

² Arch. de Turin.

³ Rec. diplom. III, 13z.

lui, même les travaux les plus pressants pour se mettre au service du seigneur lorsque celui-ci l'exigeait.

Le 17 juin, le seigneur Aymon vendit à Jean Reyff de Fribourg une grande prairie située à Domdidier, pour le prix de 120 livres lausannoises. Il devait d'assez grandes sommes à Jean et à Aymon Rych. Le 6 mars 1359, il leur céda en paiement ses propriétés particulières de Dompierre, Domdidier et Russy. Quelques-unes de ces propriétés furent rachetées plus tard ¹.

Catherine de Neuchâtel, mère d'Aymon, vivait encore. Le 16 avril 1360, avec le consentement de son fils, elle vendit à Henri Moraz d'Estavayer, donzel, diverses censes assignées sur des biens à Russy ². Elle prenait le titre de dame de la Molière parce que le tiers environ de cette seigneurie lui avait été cédé, sa vie durant, en assignation de dot.

Nouvelle guerre entre Montagny et Payerne.

En 1358, une querelle entre les gens de Montagny et de Payerne, née probablement à propos de pâturages, dégénéra en véritable guerre. Pour défendre ses sujets, le seigneur Aymon fit appel à ses amis de Fribourg. Ceux-ci s'empressèrent d'envoyer à Montagny une troupe qui fit plusieurs excursions sur le territoire de Payerne, blessa des bourgeois, enleva du bétail et des récoltes. Un arbitrage ayant mis fin à la querelle, Payerne réclama et obtint des Fribourgeois une indemnité de 60 florins d'or de Florence qui furent livrés le 22 novembre 1358 ³.

Nicolas de Montagny.

En 1363, vivait un nommé Nicolas de Montagny, fils de Mermet. Ce Nicolas avait comme femme Jeannette, fille d'un riche bourgeois appelé Perrod de Massonnens. De qui descendait ce Mermet, père de « Nicolaus filius Mer-

¹ Arch. de Turin.

² Ibid.

³ Rec. diplom. III, p. 146.

metti dicti de Montagniaco, burgensis de Friburgo, maritus Joannettae filiae quondam Perrodi de Massonnens »¹ ?

Lorsque l'usage s'établit de germaniser les noms à Fribourg, cette famille s'appela « de Montenach ».

Guillaume III de Montagny.
(Seigneur de 1364 à 1382.)

Dès 1364 on trouve un nouveau seigneur à Montagny, Guillaume III. On ne sait quand mourut son père Aymon IV qui eut quatre enfants : Guillaume, Aymon V, Théobald et Nicolette. Deux d'entre eux s'allièrent à la noble et puissante famille de Cossonay. Guillaume épousa Isabelle, fille de Jean II, sire de Cossonay et de Louise de Montfaucon-Montbéliard. Nicolette devint la femme de Louis II de Cossonay. Aymon de Montagny mourut jeune ; il porta le titre de coseigneur jusqu'en 1381. Nous retrouverons Théobald après la mort de ses frères ; il fut le dernier de sa famille qui posséda la seigneurie de Montagny. Leur oncle Henri, frère d'Aymon IV était encore prieur de Lutry.

Comme ses prédécesseurs, Guillaume III séjourna souvent auprès de son suzerain, à la cour brillante du comte de Savoie.

En 1364, Jaquette, veuve de Perrod Dumoulin, acheta des terres à Russy avec le consentement du seigneur Guillaume de Montagny².

Le 2 mars 1366, un nommé Pierre et sa femme Jordane, vendent à Ulrich Pellisier de Montagny une cense annuelle de 20 sols lausannois due pour des biens situés à Dompierre. Prix 110 livres³.

La même année, Mermet de Montagny, bourgeois de Fribourg, fit à l'hôpital de cette ville un legs important, contenant le tiers de la dîme de Bonnefontaine, Ferpicloz, Sales, etc.⁴.

¹ Arch. de la famille de Montenach.

² Kuenlin, II, 327.

³ Arch. de Turin.

⁴ Deillon, VI, p. 431.

Le 6 juin 1370, Louise d'Andelosio, veuve d'Aymon IV et son fils Guillaume firent une obligation de 120 florins d'or en faveur du comte Amédée de Savoie, pour le subsidie gratuit offert par la seigneurie de Montagny. Le 17 juin, Humbert de Colombier, bailli de Vaud, signa en faveur de Louise une quittance de 300 florins d'or pour le reste du même subsidie offert au comte¹.

Le 26 octobre 1372, Amédée de Moudon, prête hommage au seigneur Guillaume pour tout ce qu'il tient de lui et spécialement pour sa part de la dîme de Montagny, Mannens, Grandsivaz et Tornay ainsi que pour des domaines à Prez et à Corserey.

Le 4 avril 1374, Françoise, femme de Pierre de Langin, seigneur de Langin, et sa sœur Jeannette donnèrent au seigneur Guillaume une quittance pour 800 florins d'or qu'elles avaient reçus de lui². Cette Françoise était la fille d'Othon d'Everdes. Elle avait eu comme premier mari Jacques bâtard de Grandson, qui avait prêté les 800 florins pour la rançon du seigneur de Montagny. Sa sœur, Jeannette d'Everdes avait épousé Nicolas Leschaux.

Le 2 octobre 1374, Pernet, fils de Bonney de Dompierre promit au seigneur de Montagny de résider dans la seigneurie et de payer les redevances comme les autres sujets. Le 25 février 1375, Aymonet Allamand de Chandon, ne pouvant payer les redevances dues au seigneur lui remit tous les biens qu'il possédait au territoire de Ponthaux. Le 25 novembre; Andriot, du même village, reconnut être homme taillable du seigneur³.

Le 2 décembre 1376, Aymonet de Bretignye, de Montagny, fit en faveur de Guillaume une reconnaissance féodale pour sa portion du fief de Bretignye et pour divers bien pour lesquels l'hommage lige était dû.

Le 18 décembre 1377, Aymon coseigneur de Montagny, ratifia la quittance faite par son frère Guillaume pour la

¹ Arch. de Turin.

² Ibid.

³ Ibid.

dot de dame Louise d'Andelot leur mère. Le 2 août de l'année suivante Guillaume acheta divers biens et censes dans les territoires de Murist et Montborget. En paiement, il signa en faveur d'Henri de Disy, une obligation de 200 livres. Le 6 septembre, il donna à son châtelain une procuration par laquelle il le chargeait d'exiger de Louis de Cossonay 1600 florins d'or pour la dot de sa femme Isabelle, sœur de Louis. C'était un acompte. Le père d'Isabelle avait promis 3000 florins.

Le jour précédent, Henri de Bussy, donzel, avait vendu à Guillaume de Montagny divers biens situés à La-Vounaise, Montborget et La-Molière, avec leurs censes, pour 200 livres. Guillaume tenait beaucoup, paraît-il, à aggrandir sa coseigneurie de la Molière, car, l'année suivante, il remit à Mermet Plantez des censes à Dompierre, en échange de celles que Mermet possédait à Seyri.

En 1380. Jeannot Vernaz de Montagny, vendit à Othonin Rauss du même lieu un pré situé à Dompierre et deux poses à Dompierre qu'il tenait à titre d'hypothèque de Jean, fils d'Henri Moraz. Le 23 avril, Guillaume accorde à Jean de Portalban grâce et rémission pour des crimes commis à la condition qu'il bâtirait une maison sur le territoire de la seigneurie et serait désormais un fidèle sujet.

En 1381 on trouve trois prestations d'hommage à Guillaume; celles: 1^o de Pierre de Senarclens pour le fief que Borcard d'Avenches tenait à Montagny; 2^o d'une Nicolette, pour taillabilité de sa personne et de ses biens; 3^o de Wuibert Ulrich, aussi pour taillabilité¹.

Procès entre Dompierre et Payerne.

Un conflit avait surgi entre le seigneur de Montagny, le village de Dompierre d'une part et la ville de Payerne de l'autre au sujet d'un pâquier situé à côté du village de Dompierre et appelé les Neysiaux (les Neyjaoux). Corcelles et Payerne qui ne formaient alors qu'un territoire plus ou

¹ Arch. de Turin.

moins commun, revendiquaient la propriété de ce pâquier ; les habitants de Dompierre affirmaient avec raison que le terrain en question leur appartenait et faisait partie de juridiction des seigneurs de Montagny. Ceux de Corcelles disaient par contre qu'ils en avaient joui depuis un temps immémorial. On recourut au souverain, le comte de Savoie. Par sentence prononcée à Morges, le 11 septembre 1375, le comte Amédée adjugea à la seigneurie de Payerne le pâquier des Neyjaoux. Cette décision fut prise en présence de Guillaume de Grandson, prieur de Romainmôtiers ; elle explique pourquoi le territoire de Corcelles s'étend encore actuellement, ainsi que les limites cantonales de Vaud, d'une manière anormale, sur un lambeau de terrain qui s'avance jusqu'au centre du village de Dompierre, près de l'auberge. La raison du plus fort avait été la meilleure ¹!

(A suivre)

¹ Annales d'Estav. 1375.